

apres, à sçauoir, estant Vespasianus venu à l'Empire, de douze & demi on reuint à douze. Mais pource que & du temps de Galba, & du temps de Vespasianus, on n'vsoit point d'or pur & fin: (comme à la verité l'or ne peut estre totalement purifié & affiné, à sçauoir, qu'il n'y ait, tesmoin Pline, quelque portion d'argent, comme cinquante & huitieme, ou quarante & huitieme) vne portion d'or du regne de Galba, valoit vn peu plus de douze portions & demie d'argent: & du regne de Vespasianus, vn peu plus de douze. Toutesfois Pline, qui fut du temps dudit Vespasianus, a fait la proportion de l'argent à l'or, telle qu'est de quinze à vn: comme ainsi soit que la iuste & ordinaire veritablement soit celle proportion qui est de douze à vn. Cecy dit Baptista Egnatius escriuant sur Suetone: & en ce est suyui de Cenalis, qui met, du temps qu'il a escrit, ladite proportion de l'argent à l'or, auoir esté bien peu prés de quatorze à vn: laquelle disoit ledit Egnatius de son temps approcher de quinze. Georgius Agricola nous aduise que passé a long temps, vne portion d'or fin & pur s'achettoit en Alemagne treize portions d'argent, & quelque chose dauantage, à sçauoir, peu plus de deux tierces parties d'vne trezieme partie. Depuis vint à s'acheter environ douze parts d'argent: & maintenant, dit-il, onze, & peu plus d'vne tierce partie de l'onzieme partie, pource que l'or est rauallé de prix. Il y a environ vingtdeux ans qu'il a escrit ceci. Auiourdhuy faisant ce traité, apres auoir interrogué quelques Maistres de monnoyes, Orfeures, & Ioailliers: ie trouue l'or valoir à peu pres douze fois autant que l'argent, qui est la proportion dés long tēps generale, ordinaire, & plus approchante de raison, & meilleure que celle qui fut à Rome du commencement que l'or y fut monnoyé: auquel temps il valoit quinze fois autant que l'argent (possible pour la rarité d'iceluy) laquelle valeur & prix de l'or dura lōg temps, ainsi qu'il se collige facilement par les loix. Voire du temps de l'Empereur Iustinianus le grand, l'or approchoit de ladite proportion de quinze à vn, estant estimee la liure d'or, quasi quatorze & demie d'argent, sçauoir est, quatorze liures, & deux cinquiemes parties, dont les cinq font la liure. Ce qui a esté tresbien remarqué par ce docte Iurifconsulte Charles du Moulin. Ainsi appert par ce que dit est, que la moindre & plus basse proportion de l'argent à l'or qui se lise, a esté d'environ sept & demi à vn: & la plus haute, de quinze approchât de seize, à vn, qui est le double pour le moins, & la plus grand' valeur qui se verra iamais, comme disent aucuns Maistres, si n'estoit que la grand' rarité, necessité, auarice & mes-